



Extrait du OIEau

<http://garonne.oieau.fr/spip.php?article4059>

CNFME - les réseaux en amiante-Ciment

- OIEau - Notre actualité et avancement de nos projets -

Date de mise en ligne : mardi 22 décembre 2015

OIEau

Les salariés employés des exploitants et des entreprises de Travaux Publics sont concernés au quotidien par des interventions sur les canalisations en amiante-ciment, qui ont été posées pendant plusieurs années sur le territoire national avant d'être interdites à partir du 1er janvier 1997.

La réglementation concernant l'Amiante est renforcée notamment avec les Arrêtés du 22 décembre 2009 et du 23 février 2012, définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante et de nombreux Décrets et Arrêtés ultérieurs.

Ces textes ont permis d'avoir une nouvelle approche des travaux à effectuer et de faire évoluer la formation des personnels chargés de ces travaux en termes de sécurité, de connaissances, de compétences et de durée.

Depuis juillet 2012, les actions sur les Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) sont régies par de nouvelles règles de prévention basées sur les niveaux d'empoussièremment susceptibles d'être rencontrés. De nouveaux seuils d'empoussièremment et une nouvelle valeur limite d'exposition du personnel ont été fixés à partir du 1er juillet 2015.

Sur les différents types de chantiers (sous-section 3 / article R.4412-114 ou sous-section 4 / article R.4412-139), le Code du Travail a fixé de nouvelles dispositions en termes d'analyse des risques, de définition de procédure d'intervention, d'utilisation d'équipements de protection individuelle, de gestion des déchets, mais également de suivi de l'exposition des salariés par l'employeur et d'une surveillance médicale renforcée.

Au regard de cette évolution technique et réglementaire de la protection des personnels ainsi que des marchés auxquels les entreprises répondent, le **CNFME** propose à partir de l'année 2016 des formations "catalogue" sur le site de La Souterraine et en intra-entreprises.

En complément de ces formations, l'**OIEau** construira en 2016 une nouvelle plate-forme pédagogique "**Amiante**". Ce nouvel outil permettra d'entraîner de façon pratique les stagiaires à la mise en application de protocoles prédéfinis et à la réalisation des interventions dans le cadre de la réglementation en vigueur.